



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 33661

### Texte de la question

Mme Frédérique Massat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place accordée aux langues régionales dans les réformes en cours de l'éducation nationale. La circulaire n° 95086 signée en 1995 avait donné aux langues régionales un statut de langue vivante et offrait la possibilité, en particulier au collège et au lycée, de choisir l'étude de l'une d'entre elles en tant que langue vivante 2. Or il semblerait qu'il veuille revenir sur cet acquis. Les conséquences d'une telle décision seraient dramatiques tant pour notre patrimoine culturel que pour les élèves. Par ailleurs, les nouvelles maquettes des concours de recrutement de professeurs des écoles actuellement en cours d'élaboration tendent à confirmer le désengagement de l'État dans l'apprentissage des langues régionales. En effet, les nouvelles maquettes ne permettent pas de savoir comment seront reconnues et validées les compétences en langue régionale des candidats au CRPE normal. Seule une certification en langue vivante étrangère est exigée. Il convient de rappeler que l'éviction des langues régionales des épreuves obligatoires de langue vivante du CRPE normal avait déjà constitué, en 2005 (arrêté du 10 mai), un traitement inégalitaire des langues vivantes très préjudiciable à l'enseignement des langues régionales. Il est également à noter que ces nouvelles maquettes ignorent complètement la formation et le recrutement des enseignants de langues régionales, notamment celle des enseignants pour les sections bilingues. Par conséquent, elle lui demande d'apporter des éclaircissements sur la place accordée à l'apprentissage des langues régionales dans ces différentes réformes de l'éducation nationale.

### Texte de la réponse

L'article 75-1 de la Constitution rappelle que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». L'article L. 312-10 du code de l'éducation donne une traduction concrète à cette disposition en prévoyant « qu'un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage ». Conformément à ces dispositions, l'offre d'enseignement bilingue doit s'inscrire dans le plan pluriannuel de développement de l'enseignement des langues et cultures régionales, élaboré sous la responsabilité du recteur et présenté devant le conseil académique des langues régionales. Dans le prolongement de ce plan, l'ouverture des enseignements de langues régionales et des enseignements bilingues, doit être envisagée au sein de la carte académique des langues vivantes. L'insertion des langues régionales dans ce dispositif, qui vise à introduire une plus grande cohérence et une meilleure continuité dans la répartition des enseignements de langues vivantes sur l'ensemble du territoire de l'académie, ne peut que garantir des conditions favorables à un développement équilibré. En ce qui concerne plus particulièrement leur recrutement et leur formation, les enseignants de langues régionales seront également concernés par la réforme engagée dès l'année prochaine, qui permet d'élever le niveau de qualification des maîtres. Cette réforme a également pour objectif de tendre à une meilleure harmonisation des conditions de recrutement des différentes catégories de professeurs en fixant, pour l'ensemble des CAPES, CAPET, CAPLP et CRPE, les mêmes types d'épreuves. Dès la première année d'exercice, les lauréats des concours, nommés fonctionnaires stagiaires, seront en situation d'enseignement avec l'aide et le soutien renforcé de professeurs expérimentés. Dans le cadre de cette réforme, le recrutement

de professeurs des écoles pour l'enseignement des langues régionales est maintenu, tout comme le concours spécial, créé à cette fin en 2002.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Frédérique Massat](#)

**Circonscription :** Ariège (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33661

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 2008, page 9155

**Réponse publiée le :** 30 juin 2009, page 6556